



**Revalorisation du métier de secrétaire général de mairie (SGM) :  
pour faire suite aux 3 sessions de visioconférence sur cette  
thématique  
3,4 et 7 octobre 2024.**

Table des matières

|  |   |
|--|---|
| Les arrêtés de bonification sont-ils rétroactifs au 1 <sup>er</sup> août 2024 ou sont-ils effectifs à la date de prise de l'arrêté par l'autorité territoriale ? .....   | 2 |
| Y-a-t-il une formation diplômante pour les agents en poste depuis moins de 4 ans ? .....   | 2 |
| Est-il nécessaire de prendre l'arrêté de nomination aux missions de secrétaire général de mairie si je ne remplis ni les conditions de bonification d'ancienneté ni celles permettant mon accès au grade de rédacteur par la promotion interne dérogatoire (attaché territorial en fin de carrière, nouvel agent en poste, contractuel...) ? ..... | 2 |
| Si le Maire ne souhaite pas instaurer la bonification facultative d'ancienneté est-il nécessaire de saisir le C.S.T. pour modifier les L.D.G. ? .....  | 2 |
| Au 1 <sup>er</sup> août 2024, je n'ai que deux ans d'ancienneté dans les fonctions de SGM, cette ancienneté est perdue ? .....   | 3 |
| Que se passe-t-il pour un agent exerçant ses missions sur 2 collectivités : par exemple une commune de moins de 2 000 habitants ; une communauté de communes ? .....   | 3 |
| Quelle est la grille indiciaire des SGM ? .....  | 3 |
| Doit-on faire parvenir au contrôle de légalité les arrêtés de nomination aux fonctions de SGM, de bonification d'ancienneté facultative ou de droit, ainsi que les arrêtés portant mise en place des LDG ? .....   | 3 |
| Doit-on délibérer afin de nommer un agent aux fonctions de SGM ? .....   | 3 |
| Est-il possible de nommer 2 agents exerçant les missions de SGM au sein d'une même collectivité ? .....  | 4 |
| Avec le transfert primes/points en paie, la nomination au grade de rédacteur peut-elle se traduire par une diminution de salaire ? .....   | 4 |
| Lorsque je crée un emploi de rédacteur, quelle date de création dois-je indiquer dans la délibération ? .....  | 4 |

## Les arrêtés de bonification sont-ils rétroactifs au 1<sup>er</sup> août 2024 ou sont-ils effectifs à la date de prise de l'arrêté par l'autorité territoriale ?

**Arrêté de bonification de droit** : dès que l'autorité territoriale a signé l'arrêté nommant l'agent aux fonctions de secrétaire générale de mairie (SGM) au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (pour les agents relevant des grades d'avancement de la catégorie C ou cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés), vous pouvez prendre l'arrêté de bonification d'ancienneté de 6 mois **avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> août 2024.**

**Arrêté de bonification facultative**, plusieurs étapes sont nécessaires :

- L'autorité territoriale signe l'arrêté nommant l'agent aux fonctions de SGM au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Saisir le comité social territorial (CST) qui donne un avis sur vos lignes directrices de gestion LDG (création ou modification mentionnant l'attribution de la bonification facultative *cf : modèle site du CDG*) ;
- L'autorité territoriale signe l'arrêté des LDG dès réception de l'avis du CST ;
- L'autorité territoriale peut alors signer l'arrêté permettant à son SGM de bénéficier de l'ancienneté facultative de 1 à 3 mois par période de 3 ans **avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> août 2024.**

N.B. : la bonification d'ancienneté peut aboutir à un avancement d'échelon et modifier le classement rédacteur. Aussi, nous vous invitons à effectuer en premier lieu la bonification d'ancienneté avant la nomination au grade de rédacteur.

A noter également, la bonification d'ancienneté (de droit ou facultative) ne vient pas décaler la date initiale de prise de l'échelon.

Exemple : Un agent a bénéficié du passage au 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe le 01/07/2023. A la date du 01/08/2024, il bénéficie alors d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon de 1 an et 1 mois. Cet agent remplit les conditions pour bénéficier de la bonification d'ancienneté de droit. Son ancienneté conservée dans l'échelon pris le 01/07/2023, sera alors **de 1 an et 7 mois** à la date du 01/08/2024.

## Y-a-t-il une formation diplômante pour les agents en poste depuis moins de 4 ans ?

**NON**, il n'existe pas ce type de dispositif à ce jour.

## Est-il nécessaire de prendre l'arrêté de nomination aux missions de secrétaire général de mairie si je ne remplis ni les conditions de bonification d'ancienneté ni celles permettant mon accès au grade de rédacteur par la promotion interne dérogatoire (attaché territorial en fin de carrière, nouvel agent en poste, contractuel...) ?

**OUI**, la loi du 30 décembre 2023 confie au centre de gestion la création et l'animation d'un réseau de secrétaires généraux de mairie. La prise cet arrêté fléchera vos missions et permettra au CDG12 de vous faire bénéficier de ce réseau.

## Si le Maire ne souhaite pas instaurer la bonification facultative d'ancienneté est-il nécessaire de saisir le C.S.T. pour modifier les L.D.G. ?

**NON**, néanmoins les LDG sont obligatoires pour dérouler la carrière du fonctionnaire : avancement de grade et promotion interne.

## Au 1<sup>er</sup> août 2024, je n'ai que deux ans d'ancienneté dans les fonctions de SGM, cette ancienneté est perdue ?

**NON**, simplement, vous ne bénéficiez pas de la bonification facultative ni de droit, votre carrière se déroule « normalement », mis à part qu'au 1<sup>er</sup> août 2024, vous commencez à dérouler les 8 ans d'ancienneté pour la bonification de droit ; les 3 ans pour celle facultative.

## Que se passe-t-il pour un agent exerçant ses missions sur 2 collectivités : par exemple une commune de moins de 2 000 habitants ; une communauté de communes ?

En tant qu'agent intercommunal, l'agent bénéficie du **principe de carrière unique**. C'est-à-dire que la carrière se déroule de manière identique auprès des deux employeurs.

Cas n°1 : l'agent exerce dans deux mairies, les deux autorités territoriales doivent prendre l'arrêté de nomination aux fonctions de SGM et attribuer la bonification de droit et facultative de façon similaire. Pour la promotion interne dérogatoire rédacteur, le dossier est constitué auprès des deux mairies, conjointement.

Il est rappelé que l'article 14 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet dispose que : « *En cas de désaccord entre les autorités territoriales, les décisions autres que celles relatives à l'appréciation de la valeur professionnelle ne peuvent être prises que si la proposition de décision recueille l'accord des deux tiers au moins des autorités concernées, représentant plus de la moitié de la durée hebdomadaire de service effectuée par l'agent ou de la moitié au moins des autorités concernées représentant plus des deux tiers de cette durée.* »

Cas n°2 : l'agent exerce les missions de SGM dans mairie de moins de 2 000 habitants et un EPCI. Au sein de la mairie, l'agent remplit les conditions de bénéficier des dispositions de revalorisation du métier de SGM, mais il ne les remplit pas au sein de l'EPCI.

Le CDG12 a saisi les services de l'Etat pour avoir leur avis sur ce sujet qui est prégnant sur notre territoire.

En attendant, vous pouvez, si le Maire le souhaite, adresser votre dossier à la promotion interne dérogatoire.

## Quelle est la grille indiciaire des SGM ?

Il n'y a pas de grille spécifique. Il s'agit de fonction et non de grade.

## Doit-on faire parvenir au contrôle de légalité les arrêtés de nomination aux fonctions de SGM, de bonification d'ancienneté facultative ou de droit, ainsi que les arrêtés portant mise en place des LDG ?

**NON**, vous n'avez pas à les transmettre. Vous trouverez sur le site du CDG12 l'ensemble des actes RH dont la communication est obligatoire aux services de l'Etat (*Index/Contrôle de légalité*).

## Doit-on délibérer afin de nommer un agent aux fonctions de SGM ?

**NON**, cela relève d'un arrêté à la signature de l'exécutif.

## **Est-il possible de nommer 2 agents exerçant les missions de SGM au sein d'une même collectivité ?**

**NON**, selon le législateur dans la loi du 30 décembre 2023, l'autorité territoriale nomme **un** Secrétaire Général de Mairie.

Les services de l'Etat ont également été saisis sur 2 situations rencontrées sur notre territoire :

-2 agents exerçant à temps non complet les fonctions de SGM (par exemple un agent le matin ; un l'après-midi) ;

-2 agents à temps complet exerçant les fonctions de SGM.

A ce jour, nous invitons les maires à proposer, s'ils le décident, les deux dossiers à la promotion interne dérogatoire.

## **Avec le transfert primes/points en paie, la nomination au grade de rédacteur peut-elle se traduire par une diminution de salaire ?**

**OUI**, de façon minime.

## **Lorsque je crée un emploi de rédacteur, quelle date de création dois-je indiquer dans la délibération ?**

Il convient de bien prendre en compte les délais de 5 semaines de déclaration de vacance d'emplois ou de création d'emplois. Par exemple, si je mets comme date de création le 1<sup>er</sup> décembre, je ne pourrais pas être nommé à cette date, mais le 6 janvier 2025.

A noter, étant donné qu'au mois de décembre, les paies sont à rendre au trésorier tôt dans le mois (vers le 10 décembre), il est important de bien comprendre que lorsque l'inscription sur liste d'aptitude de promotion interne rédacteur est faite, vous disposez de 2 ans (durée de validité de la liste) pour être nommé.